

Maintenir et actualiser ses compétences de formateur prap - Tous secteurs d'activité



Publics

Formateurs en prévention des risques liés à l'activité physique (prap) de tous secteurs d'activité

Prérequis : les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne "Acquérir des bases en prévention des risques professionnels" de l'INRS ou avoir suivi la formation "Obtenir des compétences de base en prévention" dans les Départements Risques Professionnels des Caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Actualiser ses compétences de formateur prap compte tenu de l'évolution du dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique, en vue d'être certifié par l'INRS.
- Obtenir la certification pour continuer à dispenser des formations prap auprès des salariés d'entreprise ou d'établissement et à leur délivrer un certificat prap.

Contenu

- La formation à la prévention des risques liés à l'activité physique :
 - nouveaux enjeux
 - évolution des pratiques et actualités
- Le dispositif de formation prap : référentiel de formation et de certification
- Le système de gestion des formations
- L'habilitation INRS

Méthodes pédagogiques

Chaque participant devra présenter, en début de stage, un dossier relatant la mise en œuvre d'une formation-action prap menée au sein de son entreprise ou de son établissement ou pour le compte de son organisme de formation.

Validation

À l'issue de la formation les candidats ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de "formateur prap" par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS, valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

Durée

3 jours soit 21 heures

Modalités d'inscription

Formation effectuée à l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation > demultiplication.html